

Le tutorat au collège

Jeanne Bonnardel Béguin

Qu'est-ce que le tutorat?

Le collégien peut trouver dans son établissement un adulte référent (tuteur) dès lors qu'il rencontre un besoin provisoire ou permanent de dialogue et d'accompagnement ou de recadrage de comportement.

Objectifs :

- Permettre à l'élève de parler de lui-même, de ses difficultés scolaires et de tout autre problème qu'il rencontre ;
- permettre à l'élève de reprendre confiance en lui et de mieux s'intégrer à la classe ;
- restaurer l'estime de soi chez les élèves qui traversent un moment difficile ;
- prévenir les problèmes de comportement, de démotivation et d'absentéisme.

Modalités :

- Le tutorat doit être un dispositif souple répondant aux besoins d'un élève sur un temps donné
- Le tuteur peut être un enseignant ou tout autre adulte de l'établissement
- Le tuteur est proposé à l'élève par le Professeur Principal parmi une liste d'adultes qui se sont portés volontaires
- Le tuteur travaille toujours en lien avec le Professeur Principal et la Conseillère Principale d'Éducation

Le tutorat peut être proposé à l'élève dès lors que l'équipe éducative estime qu'il en a besoin ou à la demande de l'élève.

A qui s'adresse le tutorat ?

Tout élève nécessitant un suivi spécifique personnalisé peut bénéficier d'un tutorat dans la limite des places disponibles et selon le nombre d'adultes volontaires. C'est un élève qu'il est difficile de suivre dans un groupe et qui peut rencontrer des difficultés liées aux résultats scolaires, aux mauvaises relations avec ses camarades, qui n'a pas ou peu de repères scolaires, et qui risque à un moment donné de décrocher.

Qui décide du tutorat ?

Le Professeur Principal, en lien avec l'équipe éducative, peut proposer à l'élève un Tutorat qu'il est libre d'accepter ou de refuser. En cas d'acceptation, le choix du tuteur est fait en accord avec l'élève selon les disponibilités du tuteur et de l'élève.

Quand et où s'exerce le tutorat ?

Le tutorat se fait pendant un moment de libre du tuteur et de son élève, que ce soit en début, milieu ou fin de journée. Il a lieu au collège, dans un endroit neutre et discret.

Quelle est la durée du tutorat ?

Un temps minimum de 4 à 6 semaines permettra au tuteur de percevoir si le tutorat pourrait être positif. Si au bout de ce temps, il n'y a pas d'échanges, le tutorat pourrait être arrêté après que le tuteur a établi un bilan. A tout moment, le tutorat doit pouvoir s'arrêter soit à la demande du tuteur soit à la demande de l'élève et de sa famille